

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 11,12, 13 et 14 juin 2019

**2019 V.279** Voeu relatif à l'opposition au projet d'ordonnances de simplification du cadre normatif applicable aux modes d'accueil du jeune enfant

-----

Considérant l'importance de l'encadrement des jeunes enfants sur leur développement ultérieur ;

Considérant l'engagement la Ville de Paris d'ouvrir 5 000 places en crèche entre 2014 et 2020 en étroite collaboration avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Paris et les partenaires associatifs ;

Considérant que le gouvernement veut, via l'article 50 de la loi ESSOC, modifier le cadre normatif d'accueil en crèche ;

Considérant que le gouvernement envisagerait de porter le taux d'encadrement maximum à désormais 1 adulte pour 5 bébés de moins de 18 mois et 8 enfants au-dessus de 18 mois ou un taux unique de 1 professionnel.le pour 6 enfants ;

Considérant, que le gouvernement envisagerait aussi de réduire à 5,5 m<sup>2</sup> la surface minimale utile pour chaque enfant dans les zones urbaines tendues, alors que la norme actuelle est de 2.

Considérant que cette réforme des modes d'accueil est annoncée par le gouvernement pour l'automne 2019 alors que les conditions d'accueil méritent d'être continuellement améliorées pour réserver aux familles le meilleur accueil et aux professionnel.le.s les meilleures conditions de travail possibles ;

Considérant que le projet propose dans sa forme actuelle « pour tous les établissements, la possibilité d'accueillir simultanément jusqu'à 20 % d'enfants en plus de la capacité autorisée, à condition de ne pas dépasser un taux d'occupation hebdomadaire de 100<sup>0</sup>/0 de la capacité d'accueil horaire autorisée » ou la « possibilité d'accueillir simultanément jusqu'à 15<sup>0</sup>/0 d'enfants en plus de la capacité autorisée, dans la limite de 20 heures/semaine à répartir selon les besoins d'accueil identifiés, sans obligation d'avoir un taux d'occupation hebdomadaire en-deçà de 100<sup>0</sup>/0 de la capacité d'accueil horaire autorisée » ;

Considérant que par ce projet d'ordonnance le gouvernement ne proposerait pas une politique ambitieuse pour la petite enfance mais ne prévoirait que de gérer le flux par des mesures d'austérité ;

Considérant que les professionnel.le.s de la petite enfance ont massivement manifesté jeudi 23 mai dans plusieurs villes en France contre cette réforme organisé par le collectif « Pas de bébés à la consigne » reçu la veille par la Ville de Paris ;

Considérant que la mobilisation continue après la manifestation du 23 mai ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de faire de la capitale la « Ville des enfants et des familles » à travers un investissement quantitatif et qualitatif sans commune mesure en France en matière de petite enfance à hauteur de près de 500 millions d'euros par an ;

Considérant la nécessité d'avoir un accueil de qualité pour permettre aux familles parisiennes de rester vivre à Paris ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des du Groupe communiste-front de gauche, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- la Maire de Paris interpelle la Ministre des solidarités sur le risque de dégradation de la qualité de l'accueil de la petite enfance que la réforme actuellement proposée pourrait engendrer ;
- la Ville de Paris s'engage à respecter sur les crèches municipales, les normes d'accueil prévalant jusqu'ici, tant en matière de ratio d'encadrement que de surface.